



Infos TP

N° 6 - juin 2019

FNTP - 3 rue de Berri - 75008 Paris - 01 44 13 31 44 - www.fnftp.fr

SOMMAIRE

MARCHÉS

GAZOLE NON ROUTIER :

- Modification du régime dérogatoire envisagée - Attention aux contrats que vous signez !

SOCIAL

CANICULE :

- Actualisez vos consignes de travail, voire votre Document Unique.

BRUIT ET TEMPÉRATURES EXTRÊMES :

- Homologation du référentiel TP.

CACES :

- Rénovation du dispositif au 1^{er} janvier 2020 – préparez-vous .

PÉNIBILITÉ :

- Rappel des principaux points des nouvelles dispositions avec la nouvelle articulation des facteurs.

FORMATION

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION :

- Rappel du dispositif.

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES :

- Point sur le nouveau dispositif.
- Mise en place de l'OPCO (ex Construtys élargi).

GAZOLE NON ROUTIER (GNR)

Modification du régime fiscal envisagée.

Dans le cadre de la lutte contre les produits pétroliers, une modification du régime fiscal dérogatoire du gazole non routier utilisé pour les engins (TP, carrières, etc.) refait surface dans les services de Bercy.

Si on compare le prix actuel du GNR (moins 1 €) au gazole ordinaire (1,48 €), on mesure le surcoût considérable qu'une telle décision pourrait avoir pour des engins qui peuvent consommer jusqu'à 400 litres/jour ... même si, à ce jour, il n'existe pas de solution alternative crédible au gazole pour faire tourner les moteurs !

Sur le plan juridique, les marchés actuels ne permettent pas toujours de répercuter une hausse de taxe sur les donneurs d'ordre, notamment dans les marchés pluriannuels souvent traités à prix fermes.

Les clauses de révision étant obligatoires pour les marchés publics supérieurs à 3 mois, il convient donc d'être très vigilant sur les clauses de variation des prix et alerter les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre en l'absence de telles clauses. (Communiqués de presse du [7/05](#) et du [15/05/2019](#))

Il faut rester attentif aux conditions d'établissement des prix en général, notamment pour les contrats pluriannuels, tant pour les marchés publics que privés. Efforcez-vous de prévoir une clause du style :

- **Nos prix sont établis sur la base des impôts et taxes en vigueur à la date du (date du chiffrage), notamment en ce qui concerne le gazole non routier.**
- **Toute modification ultérieure de ces impôts ou taxes sera répercutée sur les prix.**

Les remarques formulées dans la circulaire du mois de mai sur l'importance du choix des bons IndexTP pour les formules de révision prennent toute leur importance.

CANICULE

Actualisez vos consignes de travail, voire votre Document Unique.

L'été est là et il est important d'anticiper les périodes de canicules.

Pensez donc à mettre à jour vos consignes générales et particulières ainsi que votre Document Unique, en y intégrant les problèmes générés par la canicule, tant sur vos chantiers que dans vos ateliers et bureaux.

Vous pouvez vous inspirer de [la fiche de travail diffusée par la FNTP](#).

BRUIT ET TEMPÉRATURE

Homologation du référentiel TP.

En partenariat avec les syndicats de spécialité, la FNTP a réalisé [un référentiel de prévention des expositions au bruit et aux températures extrêmes](#) qui vient d'être homologué par arrêté du 5 février 2019.

Vous pouvez ainsi vous appuyer sur ce référentiel pour la mise en œuvre du compte professionnel de prévention dans la mesure où il vous permet d'identifier les postes susceptibles d'être exposés aux facteurs au-delà des seuils d'exposition, de déclarer les expositions lorsque nécessaire et compléter votre Document Unique (DUER).

Il a aussi le mérite de sécuriser juridiquement l'entreprise qui l'applique pour déterminer l'exposition de ses salariés.

CACES

Rénovation du dispositif au 1^{er} janvier 2020.

La rénovation des CACES (certificats d'aptitudes à la conduite en sécurité) entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020 :

ANCIEN CACES	NOUVEAU CACES	ENGINS CONCERNÉS
R 372 m	R 482	Engins de chantier
R 377 m	R 487	Grues à tour
R 383 m	R 483	Grues mobiles
R 386	R 486	Plates-formes élévatrices mobiles de personnes
R 589	R 489	Chariots automoteurs de manutention à conducteur porté
R 390	R 490	Grues de chargement de véhicules

2 nouveaux CACES non encore adoptés par le secteur de la construction :

	R 484	Conduite en sécurité des portiques et ponts roulants
	R 485	Conduite en sécurité des chariots automoteurs de manutention à conducteur accompagnant

Une base de données nationale va enregistrer tous les CACES délivrés et permettra ainsi aux employeurs, de vérifier les CACES qui leur seront présentés ; aux salariés, de pouvoir éditer leurs propres attestations ; aux organismes de certification, de simplifier et améliorer l'efficacité des attestations qu'ils délivrent.

Une période de transition permettra un passage en douceur [vers le nouveau dispositif](#) dans la mesure où la durée de validité des anciens CACES ne sera pas remise en cause. Vous pourrez ainsi continuer à délivrer vos autorisations de conduire sur la base des anciens CACES jusqu'à leur date d'échéance.

Néanmoins, pour le CACES le plus répandu (372 m) il est conseillé de procéder à son remplacement avant 2025.

Pour rappel, certains conducteurs d'engins, doivent détenir une AIPR (autorisation d'intervention à proximité des réseaux). Il convient donc de vérifier que les CACES (notamment ceux passés depuis le 1^{er} janvier 2019) prennent bien en compte la réglementation anti-endommagement pour vous permettre de délivrer les AIPR à vos salariés concernés.

PÉNIBILITÉ

Rappel des [principaux points des nouvelles dispositions](#).

Le compte professionnel de prévention (C2P) remplace désormais le compte personnel de prévention de la pénibilité.

Si les modalités de déclaration des expositions aux risques professionnels, d'utilisation des points par le salarié et de contrôle restent sensiblement inchangés, 4 facteurs ont été sortis du compte et font l'objet d'un régime spécifique : les manutentions manuelles, les postures pénibles, les vibrations et les risques chimiques.

Pour vous aider à traiter ce dossier particulièrement sensible, la FNTP vous propose, sur son site, une fiche pour vous aider à préparer et négocier vos accords de prévention.

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Rappel du dispositif (CPF).

Entré en vigueur au 1^{er} janvier 2015, le Compte Personnel de Formation permet à toute personne active d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle. Depuis le 1^{er} janvier 2019, le CPF est alimenté en €. Le compte étant attaché à la personne, les montants inscrits restent acquis, même en cas de changement d'entreprise.

Le site de la FNTP propose une nouvelle fiche sur ce dispositif intégrant les modifications introduites par la loi du 5 septembre 2018.

Le salarié peut également avoir recours au [CPF de transition professionnelle](#) pour financer une formation certifiante lui permettant de changer de métier ou de profession, dans le cadre d'un projet de transition professionnelle. Ce droit se substitue donc à l'ancien Congé Individuel de Formation, quoiqu'un peu plus restrictif : les formations en vue de s'ouvrir à la vie sociale ou culturelle en sont désormais exclues.

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES (PDC)

Point sur le dispositif.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Plan de Développement des Compétences (PDC) remplace le plan de formation de l'entreprise.

Il reprend les formations mises en place par l'entreprise pour assurer l'adaptation des salariés à leur poste de travail, maintenir leur capacité à occuper un emploi et développer leurs compétences.

L'une des nouveautés introduites par la loi du 5 septembre 2018 réside dans la distinction entre les formations dites « obligatoires » qui constituent un temps de travail effectif et les autres qui peuvent se réaliser en tout ou partie hors temps de travail.

A noter que l'Opérateur de Compétence de la Construction vient d'être agréé par l'Etat, en lieu et place de l'ancien OPCA de la Construction, avec [un champ d'intervention élargi aux entreprises du négoce de bois et de matériaux de construction](#).